

## FAQ du webinaire du 31 mai 2024 : Etat des stocks

### 1. Doit-on indiquer les quantités maximales potentiellement présentes ou les quantités présentes à l'instant « t » par grande familles de produits et dangers ?

Le principe de l'état des stocks est de préciser les quantités présentes au moment « t », quotidiennement sur le site. Il ne s'agit pas d'un recensement SEVESO ou ICPE (quantité maximale susceptible d'être présente). L'intérêt principal est de connaître, dès l'entrée sur site, les produits présents à l'instant t, leur quantité, leur localisation et les risques associés (ceux susceptibles d'exploser, de s'enflammer etc.) afin de pouvoir organiser le plus rapidement possible la gestion de l'événement. En effet, avec ces informations, les pompiers sauront comment réagir en cas d'incendie en fonction de la situation rencontrée. Par exemple, il peut s'agir de prioriser une action de refroidissement ou de déplacement de produits sur la base des volumes effectivement présents sur site et de la dangerosité intrinsèque des produits. Ils pourront également fournir une communication adaptée auprès du préfet. En d'autres termes, l'état des stocks favorise une réponse rapide, sûre et efficace en cas d'incendie.

### 2. La mise à jour quotidienne se fait t'-elle en jours ouvrés uniquement ou 7j/7 et 24h/24 ?

Les inventaires doivent être fait pour chaque jour de production. Ainsi, si votre usine est en exploitation le week-end, vous devez faire une mise à jour également le week-end.

### 3. Où peut-on trouver l'outil Excel de France Chimie pour l'état des stocks ?

L'outil Excel est disponible sur la page de France Chimie dans l'onglet « Boîte à outils – Etat des stocks » via le lien : <https://www.francechimie.fr/outils-tranverses>  
Il est également accessible à la fin du support de présentation du webinaire du 31 mai relatif à l'Etat des stocks en slide 24.

**4. Avez-vous connaissance et/ou des retours d'expériences sur des outils hors Excel, avec des interfaces possibles vers d'autres logiciels comme SAP, permettant la gestion des états de stocks ?**

A notre connaissance, il n'existe pas d'outils clés en main sur le marché. Les outils existants ont été modifiés et adaptés par des exploitants afin de répondre à leurs besoins.

De plus, nous n'avons pas de retours d'expérience ou d'information sur l'existence d'autres outils. En effet, les exploitants en général adaptent leurs logiciels existants afin de répondre aux exigences réglementaires.

**5. Existe-t-il une différence entre l'état des stocks synthétique pour la préfecture et l'état des stocks à destination du public ? Qui communique sur l'état des matières stockées auprès du public ? Comment s'assurer que c'est l'état des matières de stock synthétique et non complet qui a été communiqué au public ?**

Il n'y a pas de différence de fond entre les deux. En cas d'accident, l'exploitant fournit au préfet un état des stocks complet et un état des stocks synthétique (simplifié et plus simple d'interprétation).

Le préfet, quant à lui, communique l'état des stocks complet à l'ensemble des services concernés et l'état des stocks synthétique au public.

L'état des stocks complet est un document détaillé qui peut faire une dizaine de pages contenant les mentions de dangers des produits. Tandis que, l'état des stocks synthétique est un document simplifié qui tient généralement sur une page avec des informations vulgarisées sur les substances.

L'exploitant peut, s'il le souhaite, communiquer lui-même son état des stocks synthétique auprès du public.

**6. Existe-il un niveau de détail défini, (quantité de produits, mentions de danger par exemples) pour l'état des stocks synthétiques ?**

Il n'est pas obligé d'indiquer les mentions de dangers dans l'état des stocks synthétique. Par exemple, comme proposé dans l'outil intitulé « [tableur Excel](#) » de France chimie, vous pouvez mettre la nature du danger (toxique, inflammable, très inflammable) à la place des mentions de dangers. Il est également conseillé de mettre les noms des produits chimiques connus du grand public comme, par exemple, l'éthanol. Pour les produits chimiques avec des noms plus complexes ou méconnus du public, vous pouvez les regrouper sous un nom générique, par exemple les solvants, peintures ou encore divers combustibles.

Vous trouverez une série d'exemples avec des tableaux explicatifs dans l'[Annexe 2 de la circulaire T661](#) disponible sur le site de France Chimie.

**7. Existe-il-une trame de référence imposée pour la rédaction de l'état des stocks synthétique destiné au public ?**

Du fait de la multitude de produits existants, il est difficile d'imposer une trame pour l'état des stocks synthétique. L'exploitant a la liberté de le rédiger comme il le souhaite, en y joignant les informations essentielles décrites dans la [circulaire T661](#). En cas d'utilisation de pictogrammes, il est conseillé de les expliciter afin de faciliter la compréhension du public.

**8. Pour les encours de production sur du fonctionnement par batch avec une fréquence quotidienne, l'état des stocks peut varier sur la journée. Doit-on être à l'instant t ou à l'heure de la mise à jour de l'état des stocks ?**

Vous pouvez décider de l'heure à laquelle vous effectuerez quotidiennement votre état des stocks. S'il existe, de façon récurrente, un moment de la journée où votre état des stocks est à son plus haut niveau, il est conseillé de réaliser votre état des stocks dans cette période.

De plus, en cas de grandes variations entre deux batches, il est pertinent d'indiquer l'heure à laquelle votre état des stocks est réalisé et de préciser qu'une variation de quantité (mentionnez l'intervalle de variation) est possible.

La réglementation n'impose pas de faire un état des stocks en continu.

**9. Les matières 1510 ne font-elles pas partie des deux inventaires ?**

L'état des stocks qu'il soit complet ou synthétique vise toutes les matières stockées y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Pour ces matières (non dangereuses), la mise à jour des états des stocks complet et synthétique est hebdomadaire.

**10. Quel est l'intérêt de faire une mise à jour samedi et dimanche, si les stocks ne peuvent que réduire les week-ends ?**

Si des mouvements de stocks sont existants le week-end, une mise à jour quotidienne le samedi et le dimanche est nécessaire afin de connaître précisément l'état du risque sur le site. En revanche, si aucun mouvement de stock n'a lieu le week-end, la mise à jour faite le vendredi soir couvre cette période et éventuellement celle du lundi matin. Toutefois, un accès à l'état des stocks le week-end, même en cas d'inactivité des stocks, est impératif.

**11. La rubrique 4331 au niveau Enregistrement (E) est-elle soumise à l'évolution de la réglementation de l'état des stocks ?**

Oui, la rubrique 4331 au niveau Enregistrement (E) est soumise à l'évolution de la réglementation relative à l'état des stocks.

L'article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié impose les modalités de mise en place de cet état des stocks.

**12. Avez-vous un retour d'expériences sur un maillage de l'état des stocks complet (ou synthétique) avec la mise en application du guide professionnel relatif aux produits de décomposition en cas d'incendie / secteur déchets dangereux ?**

Les produits de décomposition en cas d'incendie ne font pas partie de l'état des stocks. Concernant le guide professionnel, nous vous conseillons de consulter la méthodologie décrite dans le [guide DT 126](#) France Chimie/Ufipem. Les deux sujets sont séparés, vous ne devez donc pas mettre à jour vos produits de décomposition en fonction de votre état des stocks. Ce travail est fait une fois sur la base de l'étude de dangers, contrairement à l'état des stocks qui lui est fait régulièrement.

**13. La circulaire France Chimie indique qu'il est possible de mentionner les quantités majorées pour les produits dangereux présents dans les laboratoires et ateliers de maintenance car les quantités sont faibles. Quelle fréquence de mise à jour est attendue ?**

Pour les produits dangereux présents en faible quantité dans les laboratoires ou les ateliers de maintenance il est possible de mentionner dans l'état des stocks une quantité majorée. La fréquence de mise à jour (vérification du nom, des mentions de danger et de la quantité maximale des produits) doit être compatible avec l'activité du laboratoire et a minima une fois par an.

**14. Comment automatiser le passage du détail de l'état complet aux noms génériques dans la version France Chimie ?**

L'automatisation se fait via l'outil, « [tableur Excel](#) », présent sur le site de France Chimie. Le tableur Excel permet de transposer l'état de stock complet vers un état des stocks synthétique. En revanche, le tableur a ses limites lorsqu'il s'agit de grands sites avec un nombre important de substances à détailler. Des ajustements manuels devront, alors, être faits sur la mise en forme.

**15. Dans le slide 19, pourquoi est-il écrit « indiquer les quantités maximales potentiellement présentes par grandes familles de produits et de dangers » et non « les quantités réellement présentes » ?**

En ce qui concerne les laboratoires, il n'est pas nécessaire de mentionner les zones ayant très peu de substances dans l'état des stocks synthétique.

En revanche, pour les zones de stockage couvertes par l'étude de dangers, plus spécifiquement les zones de production (avec des quantités plus importantes), les **quantités réelles** et non les quantités maximales sont prises en compte pour l'état des stocks.

**16. Les inspections de la DREAL se font spécifiquement sur ce sujet ou lors d'une inspection étude de dangers par exemple ?**

En 2023 et 2024, une action nationale menée sur les sites de stockages de liquides inflammables et sur les entrepôts quel que soit le régime a visé spécifiquement la mise à jour de l'état des stocks et a conduit à des inspections systématiques sur ce volet. Après la fin de cette action, les inspections pourront ou non porter sur cette prescription, au même titre que n'importe quelle autre prescription applicable au site.

**17. Le but des états de stock n'est -il pas de disposer d'un état des lieux précis sous forme complète et synthétique en cas de sinistre ? Pourquoi ne pas avoir imposé d'être capable d'avoir ces listes à tout moment plutôt que d'imposer une mise à jour quotidienne ou hebdomadaire selon le caractère dangereux ou non des substances ?**

C'est bien l'objectif de l'état des stocks. La réalisation d'un état des stocks quotidien ou hebdomadaire aide l'exploitant à avoir une vision détaillée de son stock et de ses zones de stockages d'où la mise à jour régulière imposée. La réglementation n'impose pas la fourniture sur support papier chaque jour de l'état des stocks mais bien, en cas de sinistre, d'être capable de produire un état des stocks qui traduit la situation du site au maximum 24h auparavant.

**18. Est-il nécessaire d'indiquer dans le POI le plan général des zones d'activités avec les risques associés (inflammables, toxiques, etc.) comme présenté dans votre exemple ?**

En cas d'absence de POI dans votre organisation, il est indispensable de préciser le plan général d'état des stocks. En revanche, si vous disposez d'un POI contenant déjà un plan général des zones d'activités, il est possible de transmettre ce plan en même temps que l'état des stocks. L'objectif est de disposer d'un plan général des zones d'activités et d'avoir la capacité de le transmettre directement en cas de besoin.